

DECISION N° D2025-027

LOCATION SAISONNIERE MEUBLEE AUX NAGEURS SAUVETEURS EN CHARGE DE LA SURVEILLANCE DES PLAGES ET DE LA BAIGNADE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions à Madame le Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération n°24/62 du décembre 2024 relative aux tarifs municipaux 2025,

Vu la décision D2025-016 relative à la signature de la convention annuelle avec la SNSM pour la mission suivante : fournir le personnel qualifié recruté par la commune pour assurer la police des baignades et des activités nautiques en date du 15 avril 2025,

Vu les dispositions et conditions de missions détaillées à l'article 6 de la convention annuelle 2025 signée avec la Société Nationale de Sauveteurs en Mer.

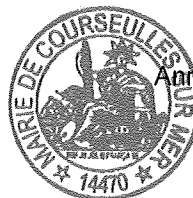
DECIDE

- De mettre à disposition des surveillants de baignade SNSM, recrutés pour la saison 2025 dans le cadre de la surveillance des baignades sur les plages de Courseulles-sur-mer, 6 logements meublés sis à Courseulles-sur-mer comme suit :
 - 4 appartements situés dans le bâtiment Bretagne, 48 rue de la mer pour la période du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2025 ;
 - 2 appartements situés place du 6 juin pour la période du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2025.
- De fixer les conditions d'occupation de mise à disposition gratuite de ces logements dans un contrat de location saisonnière meublée établi avec chaque membre occupant.
- De demander un dépôt de garantie à chaque occupant dont le montant est défini chaque année par délibération (Délibération n°24/62 Tarifs municipaux 2025 fixant le dépôt de garantie à 300 €).
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 30 juin 2025

Signé le 8 juillet 2025

LE MAIRE



Anne-Marie PHILIPPEAUX